GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie ou escadron

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

COB ANDUZE

14348

Code unité Nmr F

Nmr P.V. **01897** Année Nmr dossier justice

VICTIME

Nmr pièce

N° feuillet

1/3

Le mercredi 03 mai 2017 à 16 heures 20 minutes.

2017

Nous soussigné Gendarme jean-claude PRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à ANDUZE

Sous le contrôle de Adjudant-Chef Jean-Louis LOPER, Officier de Police Judiciaire en résidence à ANDUZE

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles 10-2 à 10-5 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ANDUZE 30140, rapportons les opérations suivantes :

Sexe Nom	IDENTITE DE LA PI		Prénom					
M SUNT	Christian							
Situation de famille	Divorcé		Validité état-civil					
Divorcé(e)				Identité déclarée				
Date naissance	Commune naissance et Code	Postal	Pays	INSEE				
18/07/1948	MONTFERMEIL 93370		France	93047				
Adresse	PALLIÈRE							
Commune résidence et Code Postal		Pays		INSEE				
THOIRAS 3014	0	France		30329				
N° de téléphone	N° tph portable	Profession		Nationalité				
	06.71.97.43.65	retraité		Française				
e-m@il christiar	n.sunt@wanadoo.fr		Fax	·	2 16 2017/05			

COMMUNICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCÉDURE

La personne dénommée ci-dessus accepte de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

Cette communication pourra se faire par e-mail à l'adresse suivante : christian.sunt@wanadoo.fr et par SMS au numéro de téléphone suivant : 06.71.97.43.65

La personne est informée qu'elle peut se désister de ce consentement à tout moment de la procédure ou signaler tout changement concernant le mode de communication choisi ou les coordonnées fournies. Durant l'enquête de gendarmerie, cette démarche devra s'effectuer directement dans les locaux de l'unité en charge de la procédure. A l'issue de cette phase d'enquête, la personne entendue devra s'adresser au greffe de la juridiction saisie de son dossier.

MESURES DE PROTECTION

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Gendarme jean-claude PRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à ANDUZE, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en œuvre.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

- « Je me présente à votre unité afin de porter plainte à l'encontre de monsieur Dominique GARREL, en sa qualité de président de l'association FOR, pour le vol de documents produits par notre association, les fruits oubliés Cévennes, dont je suis le président. Je tiens à vous détailler les documents qui nous ont été dérobés :
- Tout le stock de publication appartement à fruits oubliés Cévennes jusqu'à la date de création de fruits oubliés réseau. 2008-2009.
- Le fond documentaire qui représente plusieurs centaines d'ouvrages, parmi cela il y a des documents rares non réédités.
- Tous les documents d'enquêtes de terrains, des centaines de photographies qui sont sous la forme de diapositives.
- Les expositions sous forme de panneaux
- Toutes les archives administratives, contenant tous les fichiers clients.
- Une machine à café.
- L'utilisation abusive d'une marque industrielle, dont je vous remet une copie. Je tiens également à préciser, que le local inter-associatif qui nous servait de bureau et de centre de documentation est désormais inaccessible aux ayant droits. En effet, j'ai moi-même ferme avec ma clef ce local, dont je suis le seul à posséder cette clef, le dimanche 30 avril 2017, à 20 heures.

La personne entendue :

L'agent de police judiciaire



GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie ou escadron

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

COB ANDUZE

Code unité 14348

Nmr P.V. **01897** Année Nmr dossier justice **2017**

VICTIME

Nmr pièce

N° feuillet

1/3

Le mercredi 03 mai 2017 à 16 heures 20 minutes.

Nous soussigné Gendarme jean-claude PRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à ANDUZE

Sous le contrôle de Adjudant-Chef Jean-Louis LOPER, Officier de Police Judiciaire en résidence à ANDUZE

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles 10-2 à 10-5 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ANDUZE 30140, rapportons les opérations suivantes :

	IDENTITE DE LA P	ERSONNE VIC	TIME					
Sexe Nom			Prénom					
M SUNT	Christian							
Situation de famille	Divorcé	é état-civil						
Divorcé(e)		Identité déclarée						
Date naissance	Commune naissance et Cod	e Postal	Pays	INSEE				
18/07/1948	MONTFERMEIL 93370		France	93047				
Adresse	PALLIÈRE							
Commune résidence et Code Postal		Pays		INSEE				
THOIRAS 3014	0	France		30329				
N° de téléphone	N° tph portable	Profession		Nationalité				
	06.71.97.43.65	retraité		Française				
e-m@il christian	n.sunt@wanadoo.fr		Fax					

COMMUNICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCÉDURE

La personne dénommée ci-dessus accepte de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

Cette communication pourra se faire par e-mail à l'adresse suivante : christian.sunt@wanadoo.fr et par SMS au numéro de téléphone suivant : 06.71.97.43.65

La personne est informée qu'elle peut se désister de ce consentement à tout moment de la procédure ou signaler tout changement concernant le mode de communication choisi ou les coordonnées fournies. Durant l'enquête de gendarmerie, cette démarche devra s'effectuer directement dans les locaux de l'unité en charge de la procédure. A l'issue de cette phase d'enquête, la personne entendue devra s'adresser au greffe de la juridiction saisie de son dossier.

MESURES DE PROTECTION

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Gendarme jean-claude PRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à ANDUZE, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en œuvre.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

- « Je me présente à votre unité afin de porter plainte à l'encontre de monsieur Dominique GARREL, en sa qualité de président de l'association FOR, pour le vol de documents produits par notre association, les fruits oubliés Cévennes, dont je suis le président. Je tiens à vous détailler les documents qui nous ont été dérobés :
- Tout le stock de publication appartement à fruits oubliés Cévennes jusqu'à la date de création de fruits oubliés réseau. 2008-2009.
- Le fond documentaire qui représente plusieurs centaines d'ouvrages, parmi cela il y a des documents rares non réédités.
- Tous les documents d'enquêtes de terrains, des centaines de photographies qui sont sous la forme de diapositives.
- Les expositions sous forme de panneaux
- Toutes les archives administratives, contenant tous les fichiers clients.
- Une machine à café.
- L'utilisation abusive d'une marque industrielle, dont je vous remet une copie. Je tiens également à préciser, que le local inter-associatif qui nous servait de bureau et de centre de documentation est désormais inaccessible aux ayant droits. En effet, j'ai moi-même ferme avec ma clef ce local, dont je suis le seul à posséder cette clef, le dimanche 30 avril 2017, à 20 heures.

La personne entendue :

L'agent de policé judiciaire



En m'y rendant de nouveau le lundi 1 mai 2017, au soir, j'ai constaté que le verrou avait été changé, fatalement en détruisant le verrou qui était en place. De plus, il y avait une affiche collée sur la porte disant « Ce local est désormais fermé par décision du conseil d'administration de fruits oubliés réseau.

Je tiens à préciser que nous avons accueilli l'association FOR depuis sa création en 2008, dont monsieur GARREL Dominique est actuellement le président depuis 3 ans. Je voudrais également préciser que nous sommes co-fondateurs de cette nouvelle association FOR, ce qui explique notre bienveillance vis à vis de son accueil.

Ce local est partagé par deux autres associations les dimanches verts et le FILON qui étaient également co-fondatrice de la structure FOR. Toutes ces structures ont perdu le libre usage de ces locaux et de fait le fond documentaire. Elles se retrouvent tout comme nous dans l'impossibilité de travailler et d'avoir usage de ces biens matériels et immatériels.

<u>Question</u>: Pouvez vous nous expliquer les raisons pour lesquelles monsieur GARREL agit de la sorte?

<u>Réponse</u>: Nous pensons que monsieur GARREL a deux raisons principales, la première n'ayant pu prendre la direction de l'organisation de la manifestation organisait chaque année à Saint Jean du Gard, il n'a de cesse de chercher à nous empêcher de travailler et de transférer ses activités sur une autre commune. La deuxième raison qui est l'autre raisons de notre désaccord avec lui, c'est la gestion de FOR qui a conduit cette association à un déficit que nous estimons à environ 10000 euros ce qui met en danger l'édition de la revue et autres publications donc afin de combler ces pertes dues à sa mauvaise gestion, il tente de brader le stock des documents édités jusqu'à présent.

D'ailleurs nous venons de constater que les documents dérobés sont actuellement en vente sur la plate forme HELLO- ASSO sous forme d »'appel à dons sous le nom de fruits oubliés et en échange de documents dont nous revendiquons la propriété.

La concomitance de l'action commando pour dérober ces documents et la vente sur INTERNET prouve la préméditation de cette action de la part de monsieur GARREL et ces colistiers.

Jusqu'à présent l'association fruits oubliés Cévennes n'a jamais cédé aucun de ses avoirs précités avant et l'association FOR est en train de s'accaparer des biens et l'usage des locaux dont elle n'a aucun droit. En effet, nous sommes dans ces locaux depuis 1996.

Je tiens également à préciser que mon poste de travail a été déplacé et entreposé dans les parties communes. Actuellement je ne connais pas l'ampleur des dégâts de cet acte de malveillance.

Avant les faits cela fait 6 mois qu'on les interpelle sur leur mauvaise gestion et que jusqu'à présent on a eu aucune réponse. Toutes les tentatives de médiation et de discussion avec monsieur GARREL et le CA sont restées lettre morte.

Pour conclure nous estimons le montant du vol à plusieurs dizaines de millier d'euros et sans compter le préjudice moral des actifs bénévoles et de tous les abonnés qui vont subir le discrédit.

Nous aimerions que la justice prenne très au sérieux cette affaire avant que le stock ne disparaisse complètement et que tout le monde subisse un gros préjudice.

Bureau d'aide aux victimes : AGAVIP Palais de JUSTICE, 3 place Henri Barbusse 30100 ALES, ouvert le mardi et le vendre de 9h à 12h et 14h à 16h, téléphone 04.66.29.18.38 , Mail : sg.agavip@gmail.com, l'avocat de permanence au barreau d'ales est joignable au 07.87.48.06.67

Information à l'intéressé :

Les informations vous concernant collectées dans le présent procès-verbal peuvent être enregistrées et utilisées dans un traitement de données à caractère personnel de la gendarmerie nationale .

Vous pouvez obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne, 75083 Paris CEDEX 02.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ANDUZE 30140, le 03 mai 2017 à 17 heures 20 minutes

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire